



CONVENTION-CADRE

Petites Villes de Demain

valant

Opération de Revitalisation

du Territoire (ORT)

**Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy et
Communes de Bourg de Visa, Cazes-Mondenard, Lauzerte,
Montaigu de Quercy et Roquecor**

2023-2028

ENTRE :

La Commune de Bourg de Visa

Représenté par sa Maire, Madame Arlette LAINE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Commune de Cazes-Mondenard

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Jacques DESCOULS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Commune de Lauzerte

Représenté par son Maire, Monsieur François LEMOING, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Commune de Montaigu de Quercy

Représenté par son Maire, Monsieur Robert ALAZARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Commune de Roquecor

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VILLENEUVE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

Représenté par son Président, Monsieur Claude VERIL autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après, désignées par les « collectivités bénéficiaires »

D'une part,

ET :

L'État

Représenté par Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur Vincent ROBERTI ;

D'autre part,

AINSI QUE :

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;

Le groupe Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations,

Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET ;

Ci-après désignés par les « partenaires financeurs »

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Garonne-Quercy-Gascogne,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

Représenté par sa Présidente, Madame Claire LAPEYRONIE ;

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne,

Représentée par son Président, Monsieur Roland DELZERS ;

La Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SARDEING ;

Ci-après désignés par les « partenaires associés »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
Article 2 - Les ambitions du Territoire	11
Article 3 - Les orientations stratégiques	12
Article 4 - Le plan d'action	14
4.1 Actions	14
4.2 Projets en maturation	15
Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	15
Article 6 - Engagements des partenaires	15
6.1 Dispositions générales concernant les financements	15
6.2 Le territoire signataire	16
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	16
6.4 Engagements de la Région	17
6.5 Engagements du Département	17
6.6 Engagements des autres opérateurs publics	18
6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	21
6.8 Maquette financière	22
Article 7 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain	22
Article 8 – Suivi et évaluation du programme	24
Article 9 - Résultats attendus du programme	24
Article 10 - Utilisation des logos	25
Article 11 - Entrée en vigueur, durée et publicité de la convention	26
Article 12 - Evolution et mise à jour du programme	26
Article 13 - Résiliation du programme	26
Article 14 - Traitement des litiges	26
Sommaire des annexes	26

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique [CRTE].

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bourg de Visa, Cazes-Mondenard, Lauzerte, Montaigu de Quercy et Roquecor ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29/06/2021. Elles ont bénéficié d'une labellisation au titre du programme Petites Villes de Demain, née de la volonté de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, le 21/12/2020.

Présentation du territoire :

Le Pays de Serres en Quercy est situé au nord-ouest du Tarn-et-Garonne, à 35 km de Montauban et à 1h20 de Toulouse. Vaste territoire de 450km² caractérisé par sa faible densité de population, il est maillé par une voirie importante de plus de 1 000 km. La communauté de communes, créée en janvier 2014, compte 22 communes et 8 541 habitants (en 2023). Elle comprend trois communes principales d'égales importances, que ce soit au niveau du nombre d'habitants, que du tissu économique et des services : Lauzerte (1471 habitants), Montaigu-de-Quercy (1324 habitants) et Cazes-Mondenard (1219 habitants).

Le Pays de Serres est un territoire enclavé, aux liaisons transversales difficiles. Située au nord du PETR Garonne Quercy Gascogne, entre les vallées de la Garonne et du Lot, cette zone de collines allongées et découpées en lanières est désignée sous le terme de « serres ». Les paysages sont façonnés par une présence encore forte de l'activité agricole (vigne, arboriculture, élevage, semences...). Ce territoire vaste est isolé loin de tous les axes principaux de communication. Il est éclaté entre cinq bassins de vie : Montcuq (46), Moissac / Castelsarrasin, Valence d'Agen, Fumel et Villeneuve-sur-Lot (47).

Ce territoire est caractérisé par son attractivité touristique et par une qualité paysagère et architecturale remarquable du Quercy Blanc. La commune de Lauzerte, labellisée « Plus Beaux Villages de France », en constitue l'attrait majeur : village médiéval en flanc de colline, il est l'un des plus beaux et des plus exemplaires castelnau de hauteur fondé dans le Midi. Ceci en a fait ces dernières années une destination

de choix pour les séjours saisonniers et permanents des nouveaux arrivants, notamment belges et britanniques.

Cette attractivité ne parvient pas néanmoins à renverser la tendance démographique. En effet, la Communauté de communes est frappée par une baisse du nombre d'habitants. En effet, selon l'INSEE, de 2012 à 2019, elle a perdu 382 habitants alors que le département de Tarn-et-Garonne gagne des habitants chaque année. La population peine à se renouveler et la part des plus de 60 ans a augmenté passant de 34% à près de 40%, soit 3 352 personnes en 2019 (env. 4 habitants sur 10). Quant à la part des jeunes âgés de 0 à 14 ans, elle a baissé passant de 15 % à 13,3 % en 10 ans, soit 1 110 enfants en 2019.

De surcroît, les villages sont marqués par un taux de pauvreté important : 23 % en Pays de Serres en 2020 contre 17 % en Tarn-et-Garonne. Il faut noter que le taux de chômage est supérieur à celui du département, il était de 12.9 % en 2019 contre 10,6% en Tarn-et-Garonne. Cependant, il est important à Lauzerte (16,6%).

L'économie locale mute vers le secteur tertiaire et la force économique du secteur agricole se trouve en difficulté. En effet, les agriculteurs exploitants ont vu leur effectif passer de 716 à 362 en 10 ans, soit un peu moins de 50 % de baisse. La population est donc fragilisée par l'âge, le manque d'emploi et la faiblesse des ressources. Mais elle est également marquée par de nouveaux arrivants faisant le choix d'un mode de vie rural et d'un cadre naturel remarquable, retraités et ou étrangers pour la plupart et dernièrement des citadins des métropoles voisines s'installent dans les villages.

La particularité de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy est d'être structurée en réseau de cinq bourgs-centres labellisés Petites Villes de Demain. Trois communes principales, Montaigu-de-Quercy, Lauzerte et Cazes-Mondenard regroupent près d'un habitant sur deux de la communauté et la majorité des services et des équipements et deux pôles de services complémentaires, Bourg-de-Visa et Roquecor, qui équilibrent la présence des services sur le territoire.

Les caractéristiques des cinq communes Petites Villes de Demain :

Lauzerte

Chiffres clés :

Population : 1471 hab.

Superficie : 44,56 km²

Densité : 32 hab./km²

Lauzerte est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes et la seule dont la densité de population est supérieure à 30 habitants au km². Elle possède le seul collège du territoire et le plus grand nombre d'entreprises et d'agriculteurs. Halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et labellisée "Plus Beaux Village de France", Lauzerte draine, de loin, les flux touristiques les plus importants du Nord-ouest du Tarn-et-Garonne.

Principales caractéristiques

La ville est perchée sur son promontoire, ouvrant ses fenêtres sur un panorama généreusement offert depuis la Barbacane ou la promenade de l'Éveillé. Cette cité médiévale est reconnue par plusieurs labels : "Plus beaux villages de France", "Site et cités remarquables", "Ville et métiers d'art", "halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle". Lauzerte est le pôle touristique le plus important du territoire en termes de fréquentation ;

Dans la partie amont du village (en crête), le bâti vacant est très présent ; les espaces publics sont traités de façon soignée (caniveau central, trottoirs bas en pierre, bande de roulement en pavés sombres) ; mais la problématique est l'absence d'espaces extérieurs privatifs (jardins, terrasses) pour rendre plus attractif le village haut. Néanmoins, l'ABF autorise les terrasses de type 'tropéziennes' depuis quelques années. Les atouts patrimoniaux sont mis en valeur dans la nouvelle maison du patrimoine et par la mise en place d'un service « animation communale » qui assure l'organisation d'événements culturels (exposition, marché gourmand, festivals...) et des visites touristiques du village. De nombreux artisans d'art et salles

d'exposition sont implantés en haut du village mais cette offre est peu structurée. Cette dynamique est à conforter dans le cœur médiéval.

Le village s'organise sur le flanc sud, avec des extensions successives vers l'aval y compris pour des équipements significatifs comme le Collège et l'EHPAD. Dans la partie aval, au faubourg, les espaces publics ne sont pas ou peu traités, uniquement dédiés au stationnement. Cette partie intermédiaire comprend deux grandes bâtisses vacantes aux deux entrées de bourg.

La zone commerciale, au bas du village, est très attractive (notamment par son supermarché), elle capte la fréquentation des ménages pour les achats courants et vient en concurrence avec les commerces du centre bourg (en déprise commerciale).

Montaigu-de-Quercy

Chiffres clés :

Population : 1324 hab.

Superficie : 76,44 km²

Densité : 17 hab./km²

Montaigu-de-Quercy dispose de certains services structurés avantageux : notamment de santé ainsi qu'une base de loisirs (camping, village de gîte) qui fixe la population touristique.

Le village est organisé en deux parties avec une typographie très marquée :

- "Une partie dynamique" en pied de village, qui constitue une sorte de "nappe" urbanisée avec les voies d'accès principales, le stationnement disponible, des bâtiments d'activités et un habitat récent.
- "Une partie en perte de vitesse" avec tout le bâti patrimonial du village et un point haut valorisé : place de la mairie avec l'hôtel de ville, l'église, une zone de stationnement, une position dominante avec vue.

Principales caractéristiques

Situé au nord-ouest de la Communauté de communes, ce bassin de vie est tourné vers le Lot-&-Garonne.

- Forte attractivité du marché du samedi matin

- Attractivité touristique grâce à la base de loisirs et à ses gîtes de qualité

- Création d'une médiathèque communautaire et d'une Maison de Santé

- Présence de l'entreprise industrielle la plus importante de l'intercommunalité (C2R avec 80 employés), d'un appareil commercial de proximité complet eu égard à sa zone de chalandise

- Problématique un peu similaire à celle de Lauzerte avec un bâti et des espaces publics plutôt bien réhabilités dans leur ensemble pour la partie amont du flanc sud-ouest de la butte, malgré quelques immeubles encore très dégradés.

Vacance importante de certains ensembles bâtis ou d'autres immeubles paraissant réhabilités. Habiter en centre-ancien ne permet pas d'accéder à des espaces extérieurs privatifs, ni à des places de parking et le secteur sud de la commune se situe en zone inondable.

La Communauté de communes a installé son siège à proximité du bourg en 2021. Un espace de coworking est proposé aux travailleurs.

Cazes-Mondenard

Chiffres clés :

Population : 1 219

Superficie : 58,23 km²

Densité : 20 hab./km²

Cazes-Mondenard est un bourg-centre, structurant sur la partie sud du territoire. Ce village est organisé autour d'un cœur rassemblant commerces, école, médiathèque et équipements complets en matière de services, dont le renforcement est une priorité, au regard du tassement de sa population.

Principales caractéristiques

Située dans le secteur sud de la Communauté de Communes, commune du territoire la plus proche de Montauban, elle est située autour d'un paysage agricole mixte fait de prairies en herbe, de vergers et de vignes... Il est à noter que depuis quelques années, une augmentation de conversion en agriculture biologique.

Le bourg a une forte présence d'équipements et d'espaces publics accompagnés très significatifs, aménagés et plantés : esplanade de l'hôtel de Ville avec l'école à proximité et le jardin de la médiathèque. On y trouve des commerces, avec en particulier des montages publics/privés à l'initiative de la commune, un marché essentiellement de producteurs le jeudi matin.

Le tissu bâti est assez hétérogène mais plutôt bien entretenu, avec des bâtiments d'époques différentes (témoins d'un renouvellement du bâti et donc d'une certaine attractivité) ; des opérations de logements assez denses se situent sur la partie nord du bourg en bordure de la petite vallée de la Barguelonne.

A noter une présence de bâtiments en friche en cœur de ville dont l'emprise est importante.

En 2020 l'arrêt du dernier médecin impose à la mairie un besoin de structurer l'offre de service de santé.

Bourg-de-Visa

Chiffres clés :

Population : 389 hab.

Superficie : 14,41 km²

Densité : 26 hab./km²

Bourg-de-Visa connaît une situation critique de déprise d'activités qui en fait un cas type de bourg à revitaliser dans tous les domaines : urbain, économique, social et habitat.

Principales caractéristiques

Proximité relative des principales voies d'accès des pôles urbains (Agen, Valence d'Agen, Moissac).

Le tissu bâti est hétérogène, des vitrines vacantes et des maisons vétustes sont visibles depuis la rue principale. Des activités et des services sont proposés tout au long de cette "traverse" assez dangereuse pour les piétons car très fréquentée par les camions.

Dans la nouvelle mairie se trouve une Maison France Service.

Les commerces restent fragiles mais la mairie s'implique en ayant acheté les bâtiments du restaurant / bar et du multiservice.

D'un point de vue économique on y trouve la présence d'une entreprise importante : la coopérative agricole La Gerbe et de plusieurs artisans.

Les espaces publics sont essentiellement dédiés à la voiture, ils sont sous dimensionnés pour recevoir d'autres fonctions (jardin, arbres, place...). ;

En développant ces espaces publics, cela permettrait de valoriser le bâti de cette commune qui souffre souvent d'absence de jardins privatifs. Le fait de créer un « devant » à ces maisons leur redonnerait du cachet.

Roquecor

Chiffres clés :

Population : 407 hab.

Superficie : 20,55 km²

Densité : 20 hab./km²

Roquecor illustre, certes à un niveau modeste, la manière dont l'action publique, conjugée à l'action privée, peut inverser des tendances de déprise, en s'appuyant notamment sur la qualité des espaces publics, l'intégration des populations étrangères et l'action culturelle et touristique. Cette politique volontariste a commencé à porter ses fruits avec l'arrivée d'une nouvelle population. La commune connaît peu de vacance et une offre de logements manquante pour répondre à la demande. Pour autant, la Mairie possède 5 logements déjà loués et deux locaux commerciaux hébergeant un salon de beauté et de coiffure.

Principales caractéristiques

Une dynamique de valorisation est amorcée, avec un bâti en cours de réhabilitation dans l'ensemble, avec un effort sur les espaces publics.

Les traversées du village ont été rénovées en 2020.

Il faut noter la forte présence anglo-saxonne qui a contribué à rénover le patrimoine bâti et développer la vie locale. Une vie dynamique grâce au café restaurant, aux expositions artistiques, l'action culturelle, l'artisanat et la salle des associations.

Un site de découverte insolite : le Roc de la Nobis attire les touristes de passage.

Le développement en commerce du village est limité par un manque de locaux disponibles.

Dispositifs et contrats territoriaux en cours :

En 2014, la commune de Lauzerte a été lauréate de l'AMI Centre-bourg. Cette distinction a permis d'engager un projet revitalisation et de développement territorial étendu à l'échelle intercommunale par le biais d'une Opération de Revitalisation des Centres-bourgs et de développement territorial Valant OPAH-RU pour la période 2017-2023, signée le 24 février 2017.

Pour permettre de d'apporter une aide à la revitalisation de leur centre-ville et de leur attractivité, les communes de Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Roquecor et Bourg-de-Visa bénéficient d'un contrat Bourg-Centre Occitanie et d'un Contrat de Ruralité Territorial mis en place par le PETR Garonne Quercy Gascogne.

De nombreux contrats ont été signés par le PETR Garonne Quercy Gascogne :

Contrat Interdépartemental Territoires d'industrie - Le PETR est engagé dans un contrat « Territoire d'Industrie » en collaboration avec le PETR Pays Portes de Gascogne (32) qui vise le développement industriel autour de filières phares de ce périmètre de coopération : le secteur agro-alimentaire, aéronautique et la construction, ainsi que les filières énergie-environnement, la transition écologique et la filière des métiers et environnement vélo. Depuis septembre 2020, les investissements matures et créateurs d'emploi dans les Territoires d'industrie sont renforcés par le Plan de Relance de l'État. 28 opérations « Territoire d'Industrie », concernent à ce jour le PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Le CTO - Le Contrat Territorial Occitanie organise la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural PETR Garonne Quercy Gascogne, le Département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie de 2022 à 2028. Ce contrat territorial intègre l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région : Bourg-Centre Occitanie, LEADER et FEDER priorité 5.

Fond LEADER - Il s'agit d'un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. C'est un axe du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Le CPER - Le Contrat de Plan Etat-Région permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle régionale. Les choix du CPER Occitanie s'appuient sur Occitanie 2040, et le Pacte Vert. La septième génération de CPER est signée pour la période 2021-2027.

Le CRTE - Le Contrat de Relance et de Transition écologique, est un contrat intégrateur. Il remplace le Contrat de Ruralité et a vocation à participer activement à la réussite du plan France Relance à court terme. A plus long terme, ce contrat permet d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2021-2026, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Il vise également à simplifier et rationaliser le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires (Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie). Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne s'est engagé à assurer le portage et l'animation du CRTE signé le 17/12/2021 auprès des six communautés de communes concernées.

La Communauté de communes, les cinq bourgs-centres et les 22 communes en général souhaitent poursuivre leur effort en concrétisant des projets structurants et transversaux pour faire renaître les territoires ruraux. Les défis à relever sont multiples et ils demandent de l'ingénierie et parfois de l'innovation, ils s'inscrivent dans plusieurs domaines : le social, l'attractivité, la santé, l'urbanisme, l'habitat, l'économie, l'agriculture, les circuits-courts et la mobilité.

a) Volet social : Lancement de la Convention Territoriale Globale.

En janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy a lancé un diagnostic social de territoire afin d'avoir une meilleure visibilité sur les problématiques sociales et de coordonner les acteurs sociaux sur plusieurs thématiques : l'enfance, la jeunesse, la scolarité, la parentalité, le vieillissement, l'isolement, l'accès aux droits et l'accompagnement social, la vie sociale et associative. Ce projet partagé servira ensuite de référence à la Caisse d'Allocation Familiale pour redéfinir les soutiens financiers qu'elle accordera aux différents acteurs du territoire. Une Convention Territoriale globale entre la Communauté de communes et la CAF favorisant les services aux familles pour la période 2021-2026 a été signée en 2022. Ce travail partenarial et participatif permet de définir un programme d'actions pour 5 ans dans l'objectif de structurer les services publics et d'accueillir de nouveaux habitants.

En outre, le volet médical est la problématique la plus préoccupante du territoire. En effet, le secteur Cazes-Mondenard voit son dernier médecin arrêter son activité. Quant au village de Lauzerte, les derniers médecins sont en fin de carrière et les locaux qu'ils occupent sont privés. Le côté ouest de la communauté de communes est bien pourvu en personnel de santé avec une offre importante de services dans la Maison médicale intercommunale de Montaigu-de-Quercy mais le médecin référent va arrêter son activité dans les prochains mois. Une réflexion est en cours pour accueillir de nouveaux médecins par la création d'une structure de santé et la conception d'un projet de santé en lien avec celle de Montaigu-de-Quercy. Un travail de marketing territorial et de promotion du territoire serait une des solutions pour accueillir des jeunes praticiens. Les élus souhaitent mettre tout en œuvre pour accueillir de nouveaux médecins.

b) Volet urbain : Stratégie foncière et reconquête des centres-bourgs

Pour définir un véritable projet de territoire, il convient d'avoir un portrait des gisements de foncier disponible dans les cœurs de villages. A l'étude, le lancement d'un diagnostic foncier permettrait de préparer l'avenir et de planifier l'urbanisation des communes au regard du potentiel foncier recensé.

Les bourgs sont occupés par de nombreuses friches et de l'habitat insalubre qui peuvent accueillir du logement, des services ou des espaces à vocation économique. Ce diagnostic peut apporter des éléments aux communes qui enrichiront les documents d'urbanisme et les projets.

La Communauté de communes a conventionné avec l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) via un protocole de territoire. Grâce à cela, la Mairie de Cazes-Mondenard est accompagnée dans l'acquisition et requalification de 2 friches en centre-bourg.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite travailler avec l'EPFO pour l'élaboration d'un diagnostic foncier à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI.

c) Volet habitat : Poursuivre une politique volontariste en faveur de la rénovation de l'habitat

La Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy s'est engagée depuis 2017 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat, la Région Occitanie et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le délégataire des aides à la pierre. Une étude pré-opérationnelle réalisée en 2015 avait fait ressortir plusieurs enjeux : forte vacance en centre-ancien avec de l'habitat insalubre, déperdition énergétique des logements, des logements locatifs et privés très dégradés, des logements peu adaptés aux nouveaux modes d'habiter...etc. Le volet RU - Renouvellement urbain est étendu au niveau intercommunal mais il se concentre plus particulièrement sur le périmètre prioritaire du centre-bourg de Lauzerte avec un dispositif spécifique de résorption de l'habitat insalubre (dispositif RHI THIRORI) sur la partie haute du village médiéval. De plus, la Mairie de Lauzerte accorde des aides à la rénovation des façades sur deux périmètres spécifiques (haut du village) qui rendent possible des bonifications pour des aides au changement des menuiseries bois et à la rénovation des façades. Les quatre autres communes, Bourg-de-Visa, Roquecor, Montaigu-de-Quercy et Cazes-Mondenard bénéficient d'un périmètre ciblé avec des subventions communales et intercommunales pour la rénovation des façades.

L'OPAH-RU court jusqu'à février 2023. Un nouveau programme permettra de continuer et d'amplifier ce dispositif.

d) Volet économie : Renouveler la stratégie de développement économique et d'attractivité

Les élus de la Communauté de communes souhaitent renouveler la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale. En effet, le territoire a du mal à pérenniser et attirer de nouvelles entreprises et les lieux où du foncier serait disponible pour accueillir des entreprises sont rares.

Des opérations récentes ont prouvé que l'intervention publique peut renverser la tendance : la réalisation de locaux commerciaux à Roquecor, d'un bâtiment accueillant l'office de tourisme et d'une MSAP à Lauzerte, d'un bar-restaurant à Cazes-Mondenard, d'un multiservice à Bourg-de-Visa et d'un espace de coworking à Montaigu-de-Quercy.

Il faut noter que l'ORCB-DT a permis la naissance de plusieurs projets :

- La création d'un service de développement économique avec le recrutement d'un chargé de mission ;
- La naissance du programme "Les Rendez-vous éco" de la Communauté de communes en partenariat avec les Chambres consulaires ;
- La mise en place des aides à l'immobilier des entreprises et des aides aux petites entreprises dans le contexte de crise économique pour les aider à relancer leur activité ;
- L'accompagnement des porteurs de projet ;
- La création d'un club d'entreprises à l'échelle de la communauté d'une trentaine de membres ;
- La création d'un espace de coworking rural à Montaigu-de-Quercy ;

Pour renforcer l'attractivité du territoire, la stratégie de la communauté de communes s'oriente donc vers la requalification et la dynamisation de l'appareil commercial des cœurs de ville. Pour ce faire le manger de commerces est disponible pour favoriser l'accueil des porteurs de projet, les accompagner dans leur recherche de locaux et les aider à trouver des financements. Il accompagne également les communes qui souhaitent la création d'un lieu vivant d'initiative économique, associative, culturelle. Un groupe d'étudiants en Master a aidé la collectivité à définir une nouvelle stratégie partagée en s'appuyant sur la culture économique locale et les enjeux actuels d'attractivité rurale. La poursuite des conventions signées avec les chambres consulaires du département est une aide en temps réel dans l'observation et la connaissance du monde économique de notre territoire qui permet de cibler au mieux nos actions.

e) Volet agriculture et circuits courts :

Concrétiser un projet alimentaire de territoire L'économie locale est dominée par l'agriculture présente sur tout le territoire avec différents types de productions (arboriculture, élevage, semences) : 1'établissements sur 2 du territoire est un établissement agricole. Or, le secteur de l'agriculture est fortement fragilisé en raison de l'évolution de la structure des exploitations agricoles et les départs à la retraite des exploitants les plus âgés. Les difficultés de reprise sont amplifiées par des exploitations trop petites ou faiblement rentables en arboriculture ou des exploitations à capital important en polyculture élevage. Selon l'INSEE, entre 2007 et 2017, le nombre d'agriculteurs est passé de 716 à 362, soit une baisse de 50% en 10 ans. La Communauté de communes, en 2022, s'est lancée dans un projet pour développer les circuits courts sur le territoire, en parallèle avec le Projet Alimentaire de Territoire porté par le département et la Chambre d'Agriculture (lancé en 2021). L'enjeu des circuits-courts alimentaires est d'aider la centaine de producteurs de la CdC qui utilisent ce type de distribution. Ce sujet anime fortement les élus et les habitants. Le manager des commerces coordonne ce projet alimentaire, il est aidé par un consultant spécialisé, un groupe composé d'élus, de producteurs, d'acteurs économiques liés à l'alimentation et d'habitants, ensemble ils mettent en place une réflexion qui doit permettre de répondre à des besoins comme le soutien à l'installation d'agriculteurs, le développement des circuits courts ou encore à l'augmentation de la quantité de produits locaux dans les cantines de nos communes. Ce projet a pour ambition de déboucher dans les prochaines années sur un Projet Alimentaire Territorial, la véritable porte d'entrée pour mettre en œuvre toutes les solutions imaginées par ce groupe.

f) Volet mobilité : Structurer une offre complète de mobilité

La mobilité est un enjeu de taille pour le territoire car à ce jour, excepté le transport à la demande, aucun service de mobilité n'est proposé pour desservir la Communauté de communes. En effet, ni le réseau ferroviaire, ni le réseau de bus régional régulier ne parviennent jusqu'au nord-ouest du Tarn-et-Garonne. De plus, les cinq "Petites villes de demain" sont réparties sur cinq bassins de vie différents, dont trois départements et deux régions : Montcuq, Fumel, Villeneuve-sur-Lot, Agen, Valence-d'Agen et Castelsarrasin. Cela explique une divergence des flux sortants. Il faut noter également que les flux

domicile-travail sont principalement internes à la Communauté de communes. Selon l'INSEE, 53% des habitants actifs travaillent au sein même du périmètre intercommunal. La voiture individuelle reste le transport privilégié pour se déplacer sur un territoire rural aussi peu dense et dépourvu de service de transport collectif. Cependant, 7% des ménages sont dépourvus de voiture. Les publics les plus fragiles sont touchés par ce manque de transports publics : les jeunes de moins de 18 ans, les personnes âgées et les demandeurs d'emploi. Dans le cadre de ce programme de revitalisation du territoire, il convient de bâtir une stratégie de mobilité avec le déploiement d'une offre de services à l'échelle du territoire. Pour ce faire, la collectivité va engager un diagnostic et une étude sur les déplacements des habitants, les difficultés rencontrées et les besoins des habitants et des actifs avec le concours des trois EPCI voisins.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le territoire entend poursuivre sa dynamique de projets, proposer une démarche transversale de revitalisation du territoire, en prenant en compte le cadre de vie, l'habitat, le développement économique, le tourisme et le patrimoine. L'objectif étant de renforcer les fonctions de centralité et l'attractivité de ce réseau de 5 communes, structurant un territoire vaste et peu dense, dans une logique de complémentarité.

BOURG DE VISA

Enjeux spécifiques à la commune pour conforter son rôle centre-bourg :

- Inciter les propriétaires notamment les bailleurs à rénover les logements en centre-ville
- Mettre en valeur l'offre existante de commerces et de services
- Proposer un lieu de rencontre aux habitants
- Aménager les espaces publics

CAZES MONDENARD

Enjeux spécifiques à la commune pour conforter son rôle centre-bourg :

- Avoir un équipement complet de proximité autour de la place de la mairie avec ses écoles, des commerces, un bar-restaurant, une médiathèque, une future Maison de Santé
- Renouveler et renforcer l'offre de santé
- Rénover l'école et réunir la partie publique et privée

LAUZERTE :

Enjeux spécifiques à la commune pour conforter son rôle centre-bourg :

- Adapter l'habitat (petits logements, logements locatifs...) en tenant compte des critères architecturaux, environnementaux (rénovation énergétique...) et des besoins et possibilités financières des différents types de ménages
- Réinstaller des activités commerciales et de services en fonction du potentiel local et touristique
- Pérenniser le label "Plus beau village de France"
- Développer les animations touristiques et culturelles

MONTAIGU DE QUERCY :

Enjeux spécifiques à la commune pour conforter son rôle centre-bourg :

- Développer le commerce local
- Rénover l'habitat (petits logements, logements locatifs...) en tenant compte des critères architecturaux, environnementaux (rénovation énergétique...) et des besoins et possibilités financières des différents types de ménages
- Développer l'attractivité du haut du village
- Maintenir les services sur la commune notamment la Maison de Santé.

ROQUECOR

Enjeux spécifiques à la commune pour conforter son rôle centre-bourg :

- Maintenir et développer les activités commerciales
- Développer les actions culturelles
- Renforcer le village comme site touristique et culturel du territoire

INTERCOMMUNALITÉ

Enjeux spécifiques à la communauté de communes

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Soutenir la rénovation de l'habitat (petits logements, logements locatifs...) en tenant compte des besoins et possibilités financières des différents types de ménages
- Soutenir l'agriculture
- Maintenir les services de proximité

Sur la base de ces enjeux, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les enjeux présentés à l'article 2 déterminent six orientations stratégiques qui constituent le socle du projet de territoire intercommunal.

Orientation stratégique n°1 : L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

Cette orientation vise à apporter des réponses aux besoins de la population en termes d'offre en logements sur le territoire et plus spécifiquement dans les centres-bourgs.

En 10 ans le taux d'évolution annuel de la population a fortement diminué. Il est passé de -0.14% à -0.68%. Cette baisse du nombre d'habitants est à la fois due à un solde naturel et un solde migratoire négatifs. La taille moyenne des ménages est de 2.1, en diminution.

En 2018, les plus de 60 ans représentaient 40% de la population contre 29% sur l'ensemble du département. Elle s'est fortement accentuée ces dix dernières années.

Il s'agit donc de contribuer au développement d'une offre de logements diversifiée, dont la typologie sera adaptée aux évolutions démographiques, à la taille des ménages et au vieillissement. Cela suppose d'imaginer de nouvelles façons d'habiter avec de nouvelles formes d'habitats, liées à l'évolution des usages et des besoins.

En ce qui concerne le parc déjà existant, un des objectifs est de mettre en place une action sur les 791 logements vacants de l'intercommunalité. Le taux de vacance est de 13.3% alors que la moyenne du département est à 9.9%. Un autre objectif est d'améliorer les conditions de logement : l'accessibilité, la rénovation énergétique, la lutte contre l'insalubrité et la lutte contre l'habitat indigne. A noter que près de 220 résidences principales en 2017 étaient de catégorie 7 et 8 (médiocre et très médiocre) au sens de l'administration fiscale. 62 foyers sur le territoire vivent dans des conditions indignes.

70% des ménages de la communauté de communes ont des revenus qui leur permettraient de prétendre à un logement social, d'où le besoin de produire plus de logements à loyer maîtrisé.

Environ 61% des demandeurs en logement social sont des ménages d'une ou deux personnes. Naturellement les T1 et T2 donc sont les plus recherchés alors qu'ils ne représentent qu'un cinquième du parc social.

Une requalification des espaces publics doit être pris en compte au travers une dimension écologique. Ce sont des enjeux de l'habitabilité de demain.

Bien sûr, toutes les actions entreprises doivent se voir à l'aune de la préservation et l'affirmation de l'identité patrimoniale et architecturale qui reste un objectif transversal à la production et à la rénovation des biens immobiliers.

Orientation stratégique n°2 : LA COHESION ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL

Favoriser le maintien et le développement des infrastructures sportives, culturelles et ludiques qui participent au dynamisme culturel et événementiel de l'intercommunalité. Il est également question de travailler à l'amélioration et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Par des actions de promotion du territoire et de ses spécificités et par le biais de l'implication de ses

habitants notamment, l'orientation stratégique n°2 vise à renforcer l'attractivité territoriale.

L'objectif transversal est de conforter le lien entre les habitants et nouveaux arrivants, tout en favorisant l'intergénérationnalité. Le territoire déploie de plus en plus des dispositifs de concertation citoyenne lorsque les projets et actions s'y prêtent, ce qui participe à l'interconnaissance entre les acteurs et habitants. Les mairies proposent de plus en plus des moments pour accueillir les nouveaux arrivants et leur présenter les atouts du territoire.

Parallèlement, les outils de communication seront renforcés pour la réalisation d'un objectif de marketing territorial renforcé.

Orientation stratégique n°3 : L'ECONOMIE – DYNAMISER LE TERRITOIRE

Notre objectif est de créer les meilleures conditions possibles pour favoriser l'implantation, la création et le développement des entreprises au bénéfice de l'emploi local.

Les petites entreprises commerciales et artisanales, jouent un rôle déterminant en matière d'emplois et de structuration socio-économique du territoire. La diversité des productions agricoles entretient un tissu solide d'exploitants et d'activités industrielles et artisanales liées. Néanmoins, plusieurs menaces et faiblesses sont à noter :

- Un faible taux de création d'entreprises
- Une difficulté à pérenniser les entreprises et infrastructures créées dans le temps
- Une inadéquation pour l'emploi entre l'offre et la demande (logistique, artisanat, agriculture)
- Une fragilisation du secteur commercial, artisanal, agricole (difficultés transmission-reprise) et du secteur industriel.

Des actions de soutien à l'activité commerciale et artisanale ont été engagées et doivent être poursuivies. Le dispositif Petites Villes de Demain de l'État allié à la politique régionale Bourg-Centre Occitanie visent la revitalisation commerciale et artisanale pour maintenir l'attractivité des centralités du territoire.

Le principal objectif de cette orientation vise à renforcer l'attractivité économique du territoire. La communauté de communes entend poursuivre ses actions d'accompagnement des entreprises dans leur installation et leur développement. Des actions spécifiques sur le tourisme seront engagées (première porte d'entrée à la prise de contact avec le territoire).

Orientation stratégique n°4 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – PRESERVER LES RESSOURCES ET REUSSIR LES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Le territoire souhaite continuer à travailler à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique.

Un des enjeux de cette politique est de valoriser les productions locales et de favoriser l'accès à tous à une alimentation de qualité. C'est pourquoi la CdC travaille à l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale, tirant profit de ses ressources.

Maintenir les exploitations agricoles en activité, avec notamment des rendez-vous réguliers dans nos communes pour renseigner et accompagner les agriculteurs dans la transmission de leur exploitation.

Cette politique concerne d'autre part la rénovation énergétique de bâtiments publics, la requalification d'espaces publics, notamment par de nouveaux revêtements pour les espaces publics, et par la végétalisation de rues et de places.

Orientation stratégique n°5 : LES SERVICES ET EQUIPEMENTS – ACCESSIBILITE ET PROXIMITE

Sur le territoire, bien que l'offre en termes de services, d'équipements et d'activités commerciales soit satisfaisante, le secteur de la santé apparaît fragilisé. En effet comme bon nombre de territoires, la Communauté de Communes a du mal à faire venir de nouveaux praticiens sur son territoire alors qu'un certains nombres de professionnels souhaitent partir à la retraite.

Ainsi, l'objectif est de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé par un soutien direct, en identifiant des dispositifs dédiés à cette action. Un levier à actionner est de retravailler l'attractivité du territoire et d'innover par des méthodes de communication à destination de publics diversifiés et

notamment des médecins généralistes.

Il s'agit par ailleurs de maintenir et d'améliorer les services publics, et de rendre le territoire innovant et dynamique notamment par le développement du numérique.

Orientation stratégique n°6 : LES MOBILITES – SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

La communauté de communes du Pays de Serres en Quercy, éloignée des grands axes routiers et des pôles urbains, n'est desservie que par une seule ligne régulière du Réseau liO (Lauzerte, Moissac, Castelsarrasin) passant aux heures uniquement de ramassage scolaire (soit tôt le matin avec retour tard le soir) et est de fait fort dépendante de la voiture individuelle. Concernant les usages, plus de 1 habitant sur 2 travaille hors commune de résidence mais en majorité ils travaillent à l'intérieur de l'EPCI. Parallèlement près de 10% des ménages ne possèdent pas de véhicule pour se déplacer et 25 % des demandeurs d'emploi du territoire n'en ont pas.

Soucieux de cet état de fait, Les élus se sont saisis de cette problématique pour développer plusieurs pistes afin d'y apporter quelques réponses (Rezo Pouce (abandonné), Lignes de bus dont une estivale reliant Cahors à Lauzerte, TAD, minibus...) mais sans impact majeur sur le changement des pratiques de mobilité au quotidien.

La mobilité constitue donc un enjeu important pour la CdC pour amener des solutions à la dispersion des communes, la topographie et le vieillissement de sa population. Un objectif est de favoriser la mobilité des personnes isolées par du « déplacement solidaire », en maillant le territoire par des moyens de déplacements novateurs.

Pour ce qui est des déplacements intra-communaux, il s'agit de mettre en place des aménagements sécurisés adaptés aux mobilités douces pour « *assurer la mobilité pour tous* » jugée prioritaire, au bénéfice des habitants (enfants, seniors, PMR, etc.) des centres-bourgs, ainsi qu'aux visiteurs et touristes. Faciliter la marche est un enjeu de sécurité et de santé publique, notamment pour les seniors.

En cas d'évolution de ces orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution du plan d'action lui, ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action « Petites Villes de Demain » est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; sa version initiale figure en annexe 3. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour que la convention vaille ORT, la définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville des bourgs-centres de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

La préfecture peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté en annexe 4.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe 3 du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de :

- la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire - de l'instruction des dossiers
- des dispositifs en vigueur à la date du dépôt
- la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Bourg de Visa, Cazes-Mondenard, Lauzerte, Montaigu de Quercy et Roquecor assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Elles sollicitent annuellement le cofinancement de ce poste auprès de l'Etat jusqu'à la fin du programme PVD.

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club. La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses

priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir :

L'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés. Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle mobilisera dans ses services les moyens en ingénierie pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadre d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politique contractuelles territoriales 2022-2028.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politique d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales -- édition 2022.

*** Soutien à l'ingénierie territorial**

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le programme « Petites Villes de Demain » mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire et soutenir la mobilisation

d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre le Conseil Départemental peut apporter un complément aux aides de l'ANAH en cofinçant les études pré opérationnelles OPAH et OPAH – RU

*** Assistance technique gratuite**

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

*** Soutien aux investissements publics**

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature de travaux. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi les communes et les communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

*** Soutien à la production de logements sociaux communaux**

Les communes de moins de 7500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale), conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés.

Cet agrément est accordé par le conseil départemental, délégataire des aides à la pierre.

*** Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat**

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques de petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chef de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de

redynamisation et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières.

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse de dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Financer sous forme de prêts en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des opérations de revitalisation territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt ingénierie investissement l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'EPF Occitanie

L'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et des terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPFO sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3 Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

De par ses missions de conseil auprès des collectivités » dans le domaine de l'urbanisme de l'architecture et du paysage le CAUE Tarn et Garonne a été associé à la démarche Petites Villes de Demain. Dans le cadre de la convention l'accompagnement sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge. Le CAUE accompagnera les collectivités pour contribuer à la mise en œuvre des fiches actions de l'ORT en fonction de ses compétences et de ses moyens et participera au mode de gouvernance défini par la maîtrise d'ouvrage notamment les COTECH et COPIL.

Thème de l'habitat

- Dans le cadre de la réflexion sur la résorption de la vacance, le CAUE accompagnera la commune pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat. Il réalisera des notes d'enjeux et des préprogrammes sur les bâtiments publics vacants.
- Dans le cadre des études menées par îlot, le CAUE pourra contribuer à des notes méthodologiques, des notes d'enjeux et des croquis pour accompagner la démarche, programmation usages et points de vue portés sur l'architecture et ses façades.
- Dans le cadre de création du nouveau quartier d'habitation (type éco quartier), le CAUE sera force de proposition pour accompagner au mieux le projet pour s'assurer du respect des principes souhaités par les élus dans le cahier des charges.
- Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation énergétique dans le cadre du PIG.

Thème des espaces publics

- A partir du plan de référence, le CAUE prolongera les actions d'embellissement avec la prise en compte des enjeux liés au confort d'été et d'usage notamment dans les rues principales de la ville et les places qui les jalonnent.
- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.

- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.
- Un plan global des capacités de stationnement et les conséquences en termes de déplacement piétonnier sera proposé dans ce cadre.

Thème des mobilités

- Le CAUE apportera une réflexion sur la pré-programmation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'une réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture en lien avec les actions de la communauté de communes dans ce sens.

Thème de la biodiversité

- Le CAUE apportera une réflexion sur la transversalité des actions à partir de la thématique de la biodiversité et de la prise en compte de la gestion de l'eau et des îlots de fraîcheur.

6.6.4 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn-et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire en date du 20/01/2020 passée entre la CMA82 et la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
 - * Accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
 - * Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
 - * Assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation d'hygiènes...) ;
- Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat (geometiers82.fr) de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

6.6.5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et D'Industrie du Tarn-et-Garonne (CCI Tarn-et-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Tarn-et-Garonne accompagnera, selon ses moyens et ses compétences, les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'O.R.T., actuel et à venir.

La CCI Tarn-et-Garonne apportera plus particulièrement son expertise sur les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- Accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer
- Favoriser la transmission / reprise d'entreprises
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations (numériques, écologiques...)
- Accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité
- Appuyer les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement

La convention cadre de coopération signé le 20 Janvier 2020 entre la Communauté de Communes et la CCI Tarn-et-Garonne permet également de réaliser des études économiques, actions spécifiques sur le territoire.

6.6.6 Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne

Le programme « Petites Villes de Demain » rejoint les axes stratégiques du projet de territoire 2021-2027 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, à savoir :

- Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale
- Garantir une accessibilité renforcée aux services
- Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en profitant des atouts du territoire
- Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique

Aussi, le PETR apportera son soutien en ingénierie à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » comme celui des contrats Bourgs-centres, dans le cadre des contrats qu'il anime sur son territoire :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, dont les membres signataires sont l'Etat, le PETR et le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 en lien avec le Pacte Vert, et qui sera prochainement renouvelé entre la Région, le PETR et le département, et ses Communautés de Communes ;
- Les programmes Européens : programme LEADER 2021-2027, priorité 5 FEDER 2021-2027, pour lesquels le PETR a déposé sa candidature en septembre et octobre 2022.

Le soutien en ingénierie portera sur :

- L'optimisation des plans de financement des projets et leur inscription dans les contrats dès lors qu'ils répondront aux stratégies des contrats ;
- L'orientation des projets en fonction de leur maturité vers d'autres partenaires le cas échéant.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration

de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les trois instances de pilotage sont les suivantes :

Comité de pilotage stratégique ;

Comité technique de projet ;

Groupe projet

Comité de pilotage stratégique (COPIL)

Le Comité de pilotage stratégique est institué pour assurer une vision globale et le suivi des projets. Le COPIL stratégique sera chargé de valider les grandes orientations de l'opération dans son ensemble et permettra la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Ce COPIL, validant le projet de territoire, prend la forme d'une co-présidence entre le Président de la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy et les 5 maires des communes lauréates : Lauzerte, Montagu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa, Roquecor.

Ce COPIL associera :

- Les 22 maires de la communauté de communes Pays de Serre en Quercy
- Les représentants de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DDT, DREAL, DRAC, ARS, UDAP)
- Les représentants de l'ANAH
- Les représentants du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Les représentants du Conseil Régional d'Occitanie
- Les représentants de la Banque des territoires
- Les représentants de l'Etablissement public foncier d'Occitanie
- Les représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Le chef de projet "Petites villes de demain" et les membres de l'équipe projet

Le comité de pilotage sera élargi en fonction des questions traitées à d'autres partenaires ou associations qu'il convient d'associer le plus en amont possible, comme notamment la CAF, l'organisme HLM Tarn-et-Garonne Habitat, les Chambres consulaires...

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établit le tableau de suivi de l'exécution
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations
- Propose les évolutions des fiches orientations
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

Comité technique de projet (COTECH)

Pour assurer la mise en œuvre des projets sur les différentes thématiques en particulier liées à la revitalisation des villages, plusieurs comités de projet seront mis en œuvre.

Ces comités techniques, pilotés par le Chef de projet, permettront de traiter de l'avancement du projet et des actions à mener. Ils ont pour fonction d'assurer la préparation technique du comité de pilotage stratégique en disposant de l'approche transversale nécessaire. Leur rôle est particulièrement important pour analyser les propositions et coordonner la phase de mise au point des actions.

Certains de ces COTECH pourront traiter d'une seule thématique selon les différents volets d'action, comme l'habitat, l'aménagement urbain, le patrimoine, l'urbanisme, le tourisme, etc. en associant l'ensemble des partenaires. Ces COTECH auront pour fonction l'interaction entre les partenaires concernés par les différents volets, et constitueront ainsi des revues de projets.

Le Comité technique de projet se compose selon les besoins :

- De représentants de l'État
- Du représentant de la Communauté de communes
- D'un représentant des 5 communes "petites villes de demain"
- Des représentants des signataires de la convention selon l'ordre du jour
- De représentants du Conseil Départemental
- De représentants du Conseil Régional
- De représentants du PETR
- De représentants de l'Etablissement Public Foncier Occitanie
- De représentants de la Banque des territoires
- De représentants de l'ANAH
- De l'opérateur de suivi-animation concernant le volet habitat
- Du chef de projet
- Du manager des commerces
- Des représentants des chambres consulaires
- Et toute autre personne ayant un intérêt à être consultée

Groupe projet :

Le groupe projet se réunira régulièrement pour faire avancer les projets sur le plan très opérationnel. Ce groupe sera composé de techniciens et d'acteurs clés qui apporteront leur expertise sur les sujets abordés et piloté par le Chef de projet :

- Chef de projet ;
- Maires, Adjointes aux maires, secrétaires de mairie sur volontariat ;
- Equipe Petites villes de demain à la Direction départementale des territoires ;
- EPF Occitanie ;
- CAUE ;

Et toute autre personne ayant un intérêt à être consultée.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Orientation stratégique n°1 : L'Habitat et le Cadre de Vie

Résultats attendus :

- Des nouvelles familles venant s'installer sur le territoire
- Des centres-bourgs qui se renouvellent
- Un parcours résidentiel adapté, avec une offre en logements adaptés au desserrement des ménages (T2/T3)
- Des logements en location, à loyers maîtrisés (notamment par les PB, par le biais du PIG et du Denormandie dans l'ancien)
- Des conditions d'habitat décentes dans les logements anciens (notamment au sein des bourgs)
- Des logements adaptés au handicap et au vieillissement
- Des espaces publics appropriés par les habitants et visiteurs
- Un patrimoine architectural restauré et/ou mis en valeur

Orientation stratégique n°2 : La cohésion territoriale

Résultats attendus :

- Un dynamisme culturel
- Une offre d'infrastructures qui répondent aux besoins des habitants
- Un réseau de partenaires qui favorise de nombreuses synergies
- Une implication des habitants au cœur des projets
- Des espaces de sociabilité et de rencontre intergénérationnels

Orientation stratégique n°3 : Le développement économique

Résultats attendus :

- Des créations et des implantations de nouvelles entreprises (commerciales, artisanales et agricoles) sur le territoire
- Un maintien de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
- Un territoire qui tire profit de sa proximité avec les deux autres sites qui font partie eux aussi des grands sites d'Occitanie touristiques (Moissac et Auvillar)
- De la Création d'emploi Local
- Centralisation des acteurs économiques

Orientation stratégique n°4 : La transition écologique

Résultats attendus :

- Une offre alimentaire locale, de qualité et accessible à tous
- Des constructions rénovées selon les principes de la transition énergétique
- Des constructions neuves, conçues selon les principes de la transition énergétique
- Des espaces naturels mis en valeur et intégrés aux sites

Orientation stratégique n°5 : Les Services et Equipements

Résultats attendus :

- Une offre en équipements médicaux structurée qui consolide la fonction des pôles de service du territoire
- Le renforcement du maillage des services sur le territoire
- De nouveaux professionnels de santé venant s'installer sur le territoire
- Des habitants des centres-bourgs pouvant bénéficier des services à pied ou à vélo
- Des initiatives qui concourent à une meilleure intégration des nouveaux arrivants
- La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes et personnes âgées dans la mise en place ou l'amélioration des services

Orientation stratégique n°6 : Les mobilités

- Un maillage de l'offre en transport adapté aux besoins des habitants
- des alternatives à l'autosolisme
- Un développement des déplacements actifs
- Des aménagements de voies de circulation sécurisées
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre
- Une diminution des coûts de déplacements pour les ménages
- Des visiteurs / touristes utilisant des moyens de transports décarbonés pour découvrir le territoire

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quel qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne)
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention cadre valant Opération de Revitalisation s'applique cinq ans à compter de sa publication.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 – Tableau du plan d'actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Logos des organismes cités

L'Etat	Le Conseil Régional Occitanie	Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne et délégué territoriale de l'ANCT	Carole DELGA, Présidente	Michel WEILL, Président
La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy	La Commune de Bourg de Visa	Commune de Cazes-Mondenard
Claude VERIL, Président	Arlette LAINE, Maire	Jean-Jacques DESCOULS, Maire
Commune de Lauzerte	Commune de Montaigu de Quercy	Commune de Roquecor
François LEMOING, Maire	Robert ALAZARD, Maire	Jean-Pierre VILLENEUVE, Maire
E.P.F.O	La Caisse des Dépôts et Consignations	Le P.E.T.R. Garonne-Quercy-Gas- cogne
Claire LAPEYRONIE, Présidente	Annabelle VIOLLET, Directrice Régionale	Jean-Michel BAYLET, Président
Le C.A.U.E. 82	La CMAR Occitanie Pyrénées Méditerranée	La C.C.I. du Tarn et Garonne
Dominique SARDEING, Présidente	Roland DELZERS, Président CMA82	Pascal ROUX, Président